

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 45

MARDI 12 JUN 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 12 JUN 2018

Pages

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 4 juin 2018) ... 2263

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fin de fonctions et réintégration** dans son corps d'origine d'un Directeur ..... 2266

**Nomination** dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris ..... 2266

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2266

**Liste d'aptitude** dans le corps de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 ..... 2266

**Liste d'aptitude** dans le corps de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2018 ..... 2267

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2267

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 1<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2267

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 1<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 2267

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2269

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11735** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2270

**Arrêté n° 2018 E 11772** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues du Retrait, d'Annam et Laurence Savart, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ... 2270

**Arrêté n° 2018 E 11799** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2271

**Arrêté n° 2018 E 11817** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) ..... 2271

**Arrêté n° 2018 E 11821** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Haussmann, rue de Provence, rue de Charras et rue du Havre, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) ..... 2272

**Arrêté n° 2018 E 11827** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2272

**Arrêté n° 2018 E 11852** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2272

**Arrêté n° 2018 E 11855** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2273

**Arrêté n° 2018 T 11670** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ..... 2273

<b>Arrêté n° 2018 T 11718</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chénier, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2018) .....	2274
<b>Arrêté n° 2018 T 11731</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue René Binet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2274
<b>Arrêté n° 2018 T 11763</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) ...	2274
<b>Arrêté n° 2018 T 11777</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2275
<b>Arrêté n° 2018 T 11790</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2275
<b>Arrêté n° 2018 T 11793</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 juin 2018) .....	2276
<b>Arrêté n° 2018 T 11798</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron-Le-Roy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2277
<b>Arrêté n° 2018 T 11805</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2277
<b>Arrêté n° 2018 T 11809</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Frémicourt et Letellier, boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2278
<b>Arrêté n° 2018 T 11810</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2278
<b>Arrêté n° 2018 T 11812</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Débarcadère, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2279
<b>Arrêté n° 2018 T 11822</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bleue, cité Tréville, et rue Riboutté, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2279
<b>Arrêté n° 2018 T 11825</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognac Jay, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2279
<b>Arrêté n° 2018 T 11826</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2018) .....	2280
<b>Arrêté n° 2018 T 11830</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot et rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2018) .....	2280
<b>Arrêté n° 2018 T 11831</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubigny, avenue des Chasseurs et rue Cernuschi, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2018) .....	2281
<b>Arrêté n° 2018 T 11839</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2281
<b>Arrêté n° 2018 T 11845</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2282

<b>Arrêté n° 2018 T 11847</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2282
<b>Arrêté n° 2018 T 11850</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue de Jessaint, à Paris 10 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2283
<b>Arrêté n° 2018 T 11859</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juin 2018) .....	2283
<b>Arrêté n° 2018 T 11860</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2018) .....	2284
<b>Arrêté n° 2018 T 11861</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2018) .....	2284
<b>Arrêté n° 2018 T 11864</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2018) ...	2284
<b>Arrêté n° 2018 T 11866</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2018) .....	2285
<b>Arrêté n° 2018 T 11872</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erlanger, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2018) .....	2285
<b>Arrêté n° 2018 T 11886</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Albert Bartholomé et de la Porte de la Plaine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2018) .....	2286

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 4 juin 2018) .....

2286

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTÉMPORELLES — ORNANO situé 10/14, rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2018) .....

2289

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475 — Avances n° 475). — Abrogation de l'arrêté départemental du 11 mai 2017 désignant le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante (Arrêté du 18 mai 2018) .....

2289

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475 — Avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 18 mai 2018) .....

2290

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00403** désignant les membres du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection, à Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018) ..... 2291

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre préférentiel, des candidats retenus à l'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ..... 2291

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup> ..... 2292

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2292

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 21, rue Fortuny, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 2292

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 2292

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Adjoint-e de la Ville de Paris ..... 2292

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur des services techniques ..... 2293

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur. — Spécialité Génie urbain ..... 2293

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 2293

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 2293

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe chargé du déconditionnement ..... 2294

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B. — Chargé-e d'accompagnement et de gestion de prêt ..... 2294

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance deux postes (F/H) ..... 2295

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'Intervenant(e) culturel(le) ..... 2296

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Christine FOU CART, Directrice Adjointe, en charge de la Sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— Mme Gaëlle CORNEN, Sous-directrice des ressources ;  
— Mme Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de Services communaux ci-après :

#### COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

#### CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

— C.A.S.P.E. des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines.

- M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E.

- M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines.

- M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, cheffe de Services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines.

- Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique.

- Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Véronique JEANNIN, cheffe de Services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

- Mme Veronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique.

- Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

- M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- Mme Mathilde FAVEREAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

- M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance

- C.A.S.P.E. des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

- M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E.

- M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines.

- M. Serge MARQUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Nicole ARZEL-ALRVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de Services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E.

- Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

- M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique.

- Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, chef de Services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E.

- M. Vincent ROUSSELET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines.

- Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique.

- Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de Services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E.

- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

- Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique.

- Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la Sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

#### *Service des ressources humaines :*

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

- Mme Mireille LE MOAN, cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;

- Mme Mylène DEMAUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

- Mme Angélique REMOND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

- Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

- Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'animation du dialogue social.

*Service financier et juridique :*

– Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

– Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la Mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission :

– Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la Mission ;

– Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la Mission.

*Bureau de la prévention des risques professionnels :*

– Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

*Bureau des moyens et méthodes :*

– M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des méthodes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la Sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

– M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

*Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :*

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

– Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de Service.

*Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :*

– M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

– M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements.

*Bureau des partenariats :*

– Sybille RONCIN, administratrice, cheffe de Bureau.

*Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :*

– Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Section de la vie associative ;

– Mme Geneviève WALLEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de Section ;

– M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

*La cellule des projets transverses :*

– Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

*Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :*

– Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

– Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

– Mme Anne CHAILLEUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable administrative du Pôle accueil individuel ;

– Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de Service administratif, adjointe à la cheffe de Bureau, inspectrice technique en charge du Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

*Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF)*

– M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ;

– Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau et cheffe de la Mission familles ;

– M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

– aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

– aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;

– aux opérations d'ordonnancement ;

– aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

– aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;

– aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

– aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

– aux actions portant location d'immeubles ;

– aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

– aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### **Fin de fonctions et réintégration dans son corps d'origine d'un Directeur.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mai 2018 :

Il est mis fin au détachement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, Inspecteur des Finances du Ministère de l'Economie et des Finances sur l'Emploi de Directeur de la Ville de Paris, à compter du 31 mai 2018 au soir.

A cette même date M. Jean-Baptiste NICOLAS est réintégré dans son administration d'origine.

### **Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mai 2018 :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, il est mis fin aux fonctions de Directrice Adjointe des Ressources Humaines exercées par Mme Frédérique LANCESTREMER.

A cette même date, Mme Frédérique LANCESTREMER est nommée Directrice des Ressources Humaines.

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène,

de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 26 mai 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

#### En qualité de représentant-e-s titulaires :

- PETIT Patricia
- MARCHAND Muriel
- RAMDANI Claire
- BOUGHRIET Stéphanie
- MARTINEZ Catherine
- BONNET Carla
- THEVENET Laurence
- FAUVEL VOISINE Véronique
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

#### En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- GARBIN Augustine
- LONGHITANO Valérie
- LEMOS Laurence
- HOMONT Alan
- DERVAL Christine
- PROTEAU Emmanuelle
- SCHALCK Claudine
- BOUHRAOUA Nora
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 28 mai 2018 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

### **Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.**

*Etablie après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :*

- Mme Brigitte BERNAVA (CASVP) ;
- Mme Yasmina DJOUADI (DFPE).

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste d'aptitude dans le corps de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2018.**

*Etablie après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :*

- M. Bechir BOUSSAADOUNE (DJS) ;
- M. Paul GOMIS (DJS).

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :*

- Mme Anne-Laure RENARD
- M. Tohm GODEFROY
- Mme Sabrina VIGNOL
- M. Frédéric JEAN-BAPTISTE-DIT
- Mme Lara BRIEN
- M. Michaël DUMOT
- M. Mickaël MINISINI
- Mme Séverine CITONY
- Mme Marjorie ROURE-LIZAN
- M. Sami CHTAI
- M. Benoît DELESALLE
- M. Djibrine FALL-TELEMAQUE
- M. Serge GARDES
- M. François GILLOT
- M. Cédric DREAN
- M. Samir ALIM
- M. Akim CHIR.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :*

- Mme Nadine POULAIN
- M. Xavier LOUPIEN
- M. Stéphane SANSONI
- M. Emmanuel PICHON
- Mme Nelly LERAY
- M. Guillaume PELCAT
- M. Frédéric COLLIN
- M. Silvère SCHUSTER
- Mme Fanny FRAYSSE

- M. Abbes BETTAHAR
- M. Youssef M'BAE MOHAMED.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mai 2018 :*

- 1 – LACORDELLE Mathurine
- 2 – RUGHOOPTH Asmini
- 3 – LUPOT Maria
- 4 – PREZEAU Françoise
- 5 – GAMON Sergette
- 6 – CONSTANCE Michelle
- 7 – MONTOUT Léandre
- 8 – GUILLOT Marie-Claire
- 9 – HOUBLON Jeanise
- 10 – ADELAIDE Arlette
- 11 – DACALOR Giselene
- 12 – PAILLOT Sylvie
- 13 – BIDARD Joëlle
- 14 – BERTILI Christianne
- 15 – CLEMENARD Marie-Ginette
- 16 – POURRUCH Jannick
- 17 – ROLLAND Béatrice
- 18 – ESPINADEL Corinne
- 19 – ELIMORT Henriette Julie
- 20 – BABIN Christine
- 21 – LICAN Catherine
- 22 – MADOUD Nadira
- 23 – EMBOULE Jeanne-Marie
- 24 – PERRAULT Jeannine
- 25 – SCHALLER Joëlle
- 26 – KESSORI Marie-Jacqueline
- 27 – ZOUMANDJI Mélanie
- 28 – GOMES TAVARES Dominique
- 29 – JEANNY EVARISTE Maryse
- 30 – MONTELLA Hélène
- 31 – PODAN Marie Line
- 32 – TABOUELLE PEBELIER Sylvie
- 33 – JACQUET Odile
- 34 – OLIVIER Clotilde
- 35 – GAILLARD Brigitte
- 36 – GACE Raymonde Marie
- 37 – BOULINGRE Elyette
- 38 – FOURN Bernice
- 39 – DOUTY Marlène
- 40 – FISSON Annie Claude
- 41 – CISTERNES Sandrine

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 42 – PIRBAKAS Mariette             | 96 – DIEDHIOU Abibatou          |
| 43 – DELAVEAU Stéphanie            | 97 – CHARPENTIER Edith          |
| 44 – BEN AMOR Houria               | 98 – PAYET Dominique            |
| 45 – DJIDEL Louissette             | 99 – CHAIGNOT Sandrine Yvette   |
| 46 – CARENE Martéanne              | 100 – CHAMBEU Catherine         |
| 47 – CUIRASSIER Constance          | 101 – LELARGE Sophie            |
| 48 – POTET Patricia                | 102 – JOURSON Claudine          |
| 49 – EDWIGE Annick                 | 103 – ACHERON Sandra            |
| 50 – DOLHIN Sandrine               | 104 – VOITOT Corinne Aline      |
| 51 – GUILLET Martine               | 105 – DAGUET Sandrine           |
| 52 – ROSET Françoise               | 106 – TRINH Thuy Loan           |
| 53 – ELMACIN Achille-Rosanne       | 107 – BARTEBIN Marie Elisabeth  |
| 54 – BELLEMARE Doctrovec           | 108 – RICHEL-SOULIERS Véronique |
| 55 – BILLAULT Catherine            | 109 – ZAMI Roseline             |
| 56 – GASSAMA Diahoumba             | 110 – MEZZACHE Yasmine          |
| 57 – SANCHEZ Liliane               | 111 – CHOISEL Béatrice          |
| 58 – LAMON Marlène                 | 112 – LUCINA Marlène            |
| 59 – HOUBLON Pierrette             | 113 – VALLANCE Roxane           |
| 60 – MEITE Nicole                  | 114 – FAUCONNIER Véronique      |
| 61 – GELINAUD Isabelle             | 115 – GEVAR Fabienne            |
| 62 – GUIOT Annie                   | 116 – COMTE Isabelle            |
| 63 – MOTTE Marie                   | 117 – GEDEON Roselyne           |
| 64 – VALMORIN Alix                 | 118 – BLONDELLE Marie Anne      |
| 65 – SAINTE MARIE Ursule           | 119 – MOURIDI Kamariat          |
| 66 – DUCLOVEL Myriam               | 120 – CHAUVIN Christine         |
| 67 – MONDAT Armelle                | 121 – CHETIOUI Rizlen           |
| 68 – VALENTINO Josette             | 122 – LAMOTTE Sonia             |
| 69 – ILPONSE Huguette              | 123 – KOUASSI Yasmine           |
| 70 – REBARD Joëlle                 | 124 – TEGHA Nadia               |
| 71 – BARRU Aimée                   | 125 – MALKI Lila                |
| 72 – LACAZETTE Héloïse Cécile      | 126 – OULD SELMOU Evelyne       |
| 73 – QUESTIER Andrée               | 127 – CHANCEL Nadine            |
| 74 – RASSENT Stéphanie             | 128 – DELACOURT-TAZE Isabelle   |
| 75 – KOUAO Marthe                  | 129 – NELSOM Marie Louise       |
| 76 – DELATTRE Flora                | 130 – BEAUDI Lelia              |
| 77 – RIBESOIS Evelyne              | 131 – RADKO Marianne            |
| 78 – SAID Hadidja                  | 132 – ROSSAGE Geneviève         |
| 79 – DAUPHIN Euphémie              | 133 – OGUENIN Huguette          |
| 80 – NEDONCHEL Béatrice            | 134 – BELHOUAS Linda            |
| 81 – COULEAUD Martine              | 135 – MAUNOURY Lydia            |
| 82 – MESDESIRS GROSCLAUDE Danielle | 136 – ZILA Marie-Ange           |
| 83 – TUMA Patricia                 | 137 – TRUDO Régine              |
| 84 – ROYER Claire                  | 138 – CEDRATI Pascale           |
| 85 – LUBETH VARENNES Catherine     | 139 – TOLA Georgie              |
| 86 – NDIAYE Diarietou              | 140 – LHERAULT Eliane           |
| 87 – MARTIAL Catherine             | 141 – LEZINSKA Fernande         |
| 88 – REVERT Jocelyne               | 142 – MOREL Thérèse             |
| 89 – MENAGER Anita                 | 143 – ROBARDET Marie Françoise  |
| 90 – BRAMOND Geneviève             | 144 – JOIN Zoulikha             |
| 91 – SARIAK Nacéra                 | 145 – BASILEU Sandra            |
| 92 – MARIE Catherine               | 146 – BIBAUD Delphine           |
| 93 – VANDAL Lucette                | 147 – FLORENTIN Pierre-Yves     |
| 94 – SALES Véronique               | 148 – HASSANI Hadidja           |
| 95 – PHOJO Béatrice                | 149 – LOWENSKY Marie Line       |

150 — JOINVILLE Emmanuelle  
 151 — PAYMAL Nathalie  
 152 — SIMEON Clémence  
 153 — JALLAMION Valérie  
 154 — JULLIEN Nathalie  
 155 — ANNEROSE Concilia  
 156 — DUMESNIL Patricia  
 157 — LOUIS MONDESIR Yannick  
 158 — BERTIN Sylvie  
 159 — ALBERT Sophie  
 160 — JERCO Julienne  
 161 — PHARAM Célianthe  
 162 — SINGH Sophie  
 163 — RABIN Amélie  
 164 — PREVAL Louise  
 165 — BUGNON Sylvie  
 166 — DOFFONOU Charlotte  
 167 — KOUAME Mariette  
 168 — MONSTIN Marie-Line  
 169 — CANNONE Rosalinda  
 170 — DORCENT Monna  
 171 — VILUS Céline  
 172 — TACHE Samira  
 173 — NUGUES Priscilla  
 174 — JULIANS Christiane  
 175 — LEPAGE Denise.

Liste arrêtée à 175 (cent-soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières  
 de la Direction des Ressources Humaines*

Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement ouverts, à partir du 18 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité assainissement ouverts, à partir du 18 juin 2018 est fixé comme suit :

— M. Patrice MARCHAL, Conseiller municipal de Nanterre, Président ;

— M. Jean-Michel LOGÉ, Chef d'exploitation à la section assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Christian MARGALE, Chef d'exploitation à la section assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Mélanie JEANNOT, Ingénieure des travaux, cheffe de la Division territoriale de la propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Florence HASLE, Attachée d'administrations parisiennes au bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-trice-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité et pratique d'admission des concours externe et interne :

— Mme Laurine AZEMA, Ingénieure des services techniques à la section assainissement de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme DUFOURNET, Ingénieure des services techniques à la section assainissement de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Marc SAUVAGE, chef d'exploitation à la section assainissement de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Lucile HAMEL, cheffe d'exploitation à la section assainissement de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-La premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la Fête de Quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 14 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 39 jusqu'au n° 21 (côté pair, et impair).

Cette disposition est applicable le 14 juin 2018 de 16 h à 23 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 49 jusqu'au n° 21.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2018 de 16 h à 23 h.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 E 11772 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues du Retrait, d'Annam et Laurence Savart, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-094 du 19 juillet 2007 modifiant les règles de circulation dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instituant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues du Retrait, d'Annam et Laurence Savart, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 16 juin de 11 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU RETRAIT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LAURENCE SAVART.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-094 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'ANNAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant le durée de l'inauguration en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU RETRAIT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée de l'inauguration, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'inauguration et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 E 11799 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une animation de quartier nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 23 juin 2018) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Blanchard ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BLANCHARD.

Ces dispositions sont applicables de 16 h à 22 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLANCHARD, côté pair, et impair, sur 3 places de stationnement payant, 1 GIG/GIC, 1 zone deux-roues et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 11 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne l'emplacement mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne la zone deux-roues mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation en ce qui concerne l'emplacement mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de l'animation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'animation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 E 11817 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la fête du quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 14 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SÈZE jusqu'à la RUE DES MATHURINS.

Ces dispositions sont applicables de 16 h à 23 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale,  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 E 11821 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Haussmann, rue de Provence, rue de Charras et rue du Havre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une guinguette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MOGADOR et la RUE DE CAUMARTIN ;
- RUE CHARRAS, 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU HAVRE, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 22 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale,  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 E 11827 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de l'inauguration de la place Adolphe Max, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 23 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BRUXELLES et la RUE DE VINTIMILLE ;
  - RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLICHY et la PLACE ADOLPHE MAX.
- Ces dispositions sont applicables de 10 h à 14 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Territoriale,  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 E 11852 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de l'Institut GIACOMETTI, rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, le 20 juin 2018 de 16 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — L'arrêté provisoire n° 2018 E 11750 du 29 mai 2018 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 11855 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'ateliers participatifs et de manifestations festives organisée sur l'espace public, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, le 24 juin 2018 de 10 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, chaussée paire, entre la RUE HALLÉ et la RUE D'ALÉSIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

La chaussée paire de l'AVENUE RENÉ COTY, dans sa partie comprise entre la PLACE DENFERT ROCHEREAU et la RUE

HALLÉ, également concernée par cette manifestation, ne relève pas de la compétence de la Maire de Paris.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Bourdan, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 28 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BOURDAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12<sup>e</sup> arrondissement du 11 juin 2018 au 5 juillet 2018, de 7 h 30 à 17 h .

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11718 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chénier, à Paris 2°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipale, à Paris 2° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2° ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chénier, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHÉNIER, 2° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 jusqu'au n° 4 (la place réservée aux personnes à mobilité réduite au n° 2 est reportée au n° 4).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHÉNIER, 2° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11731 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue René Binet, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 28 mai 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue René Binet, 75018 Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18° arrondissement, en vis-à-vis du de la RUE F. SCHNEIDER, 75018 Paris, sur 3 places de stationnement, les 13 et 14 juin 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11763 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2018 de 8 h à 12 h) ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY CAVAIGNAC, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et le n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2018 au 2 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 203 au 207, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 24 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COURONNES, dans sa partie comprise entre la RUE DU TRANSVAAL et le n° 116.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 juin 2018 et 23 et 24 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES COURONNES, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU et le n° 116.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 juin 2018 et 23 et 24 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES COURONNES, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la RUE DES ENVIERGES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 juin 2018 et 23 et 24 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h .

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES COURONNES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 juin 2018 et 23 et 24 juin 2018 de 7 h 30 à 18 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, et impair, entre les n° 118 et n° 120, sur 5 places de stationnement payant et en vis-à-vis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 10 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (5 places sur le payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place sur le payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 11 (16 places sur le payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places sur la zone de livraisons) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (sur la zone de livraisons) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 10 (16 places sur le payant) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est reporté, côté pair, au droit du n° 22) ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177 (1 place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 157, rue la Fayette ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 181 jusqu'au n° 169 ;  
 — RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 158 jusqu'au n° 160.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
 de Voirie Centre*  
 Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron-Le-Roy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BELIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron-Le-Roy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARON-LE-ROY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud-Est*  
 Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraisons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 56, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
 Territoriale de Voirie Nord-Est*  
 Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11809 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Frémicourt et Letellier, boulevard de Grenelle, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Frémicourt et Letellier, boulevard de Grenelle, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2018 au 29 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 129 jusqu'au n° 139, sur 40 places, du 6 juin 2018 au 29 avril 2019 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 162 jusqu'au n° 168, sur 40 places, du 6 juin 2018 au 29 avril 2019 ;

— RUE FRÉMICOURT, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 49, sur 44 places, du 6 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

— RUE FRÉMICOURT, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 44, sur 36 places dont une zone de livraison, du 6 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

— RUE LETELLIER, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur une zone de livraison du 4 juillet au 16 juillet 2018.

Les zones de livraisons situées au droit des n° 18 et n° 40, RUE FRÉMICOURT, et la place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 41, RUE LETELLIER, sont provisoirement suspendues du 6 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 34 et n° 40, RUE FRÉMICOURT et du n° 44, RUE LETELLIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE FRÉMICOURT, 15° arrondissement, depuis la RUE LETELLIER jusque et vers la PLACE CAMBRONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée :

— RUE LETELLIER, 15° arrondissement, depuis la RUE FRÉMICOURT jusque et vers la RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11810 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 30 mai 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Bessières dans sa partie comprise entre la Porte de Saint-Ouen et la rue de Pont à Mousson, 75017 Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BESSIÈRES, 17° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 42, la nuit du 12 au 13 juin 2018 de 2 h à 5 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11812 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la rue du Débarcadère, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 23 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉBARCADÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11822 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bleue, cité Trévise, et rue Riboultté, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un vide-grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite

— CITÉ DE TRÉVISE, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BLEUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PAPILLON et la RUE DE TRÉVISE ;

— RUE RIBOUTTÉ, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale,  
de la Délégation aux Territoires*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 T 11825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognac Jay, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cognac Jay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juillet au 18 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COGNACQ-JAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et le stationnement rue Demarquay, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 4 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (7 places sur le payant) ;

— RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 6 (7 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 19 ;

— RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'AQUEDUC jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 20 jusqu'au n° 8.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Didot et rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ; Considérant que la Ville de Paris mène une expérience de dépose de la signalisation lumineuse dans plusieurs carrefours du 14<sup>e</sup> arrondissement et notamment à l'intersection de la rue Raymond Losserand et de la rue Pernety ;

Considérant que cette expérience vise à observer les changements de comportement des usagers et notamment leurs conséquences en termes de pollution sonore ;

Considérant que la Ville de Paris a mandaté BRUITPARIF, Association à but non lucratif, afin de réaliser les mesures idoines ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit et considéré comme gênant RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 susvisé sont suspendues concernant cet emplacement.

Cette mesure est applicable du 25 au 27 juin 2018 inclus.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de BRUITPARIF chargés d'effectuer des mesures pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit et considéré comme gênant RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68.

Cette mesure est applicable du 18 au 20 juin 2018 inclus.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de BRUITPARIF chargés d'effectuer des mesures pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 11831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubigny, avenue des Chasseurs et rue Cernuschi, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux renouvellement des réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubigny, avenue des Chasseurs et rue Cernuschi, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2018 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DES CHASSEURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places ;
- RUE CERNUSCHI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 08, sur 10 places ;
- RUE CERNUSCHI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 14, sur 10 places ;
- RUE CERNUSCHI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 et n° 03, sur 1 place chacune ;
- RUE CERNUSCHI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 09, sur 6 places ;
- RUE CERNUSCHI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 19, sur 11 places ;
- RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 au 27, sur 2 places de stationnement et un emplacement 2 roues mixte ;
- RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 au 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche d'incendie, au droit du n° 81 avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11845 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Paul Bodin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 27 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL BODIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 5 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Furstemberg, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2018) ;

Arrête :

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE FURSTEMBERG, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;

— RUE DE FURSTEMBERG, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11850 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue de Jessaint, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une zone de rencontre nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Chapelle (10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) et rue de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, côté impair, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUY PATIN et la RUE DE MAUBEUGE, du 11 juin au 14 septembre 2018, sauf les jours de marché ;

— RUE DE JESSAINT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur le PONT DE JESSAINT entre la RUE STEPHENSON et la PLACE DE LA CHAPELLE, sur 6 places, du 14 juin au 14 septembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sous le PONT DE LA RATP, 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 106, BOULEVARD DE LA CHAPELLE (côté 18<sup>e</sup> arrondissement) et l'intersection avec la RUE GUY PATIN (côté 10<sup>e</sup> arrondissement).

Pour les véhicules venant de la RUE GUY PATIN en direction du Nord, une déviation est mise en place par le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et le BOULEVARD BARBÈS.

Cette mesure est applicable du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11859 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Crous nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 6 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — L'arrêté provisoire n° 2018 T 11614 du 18 mai 2018 est abrogé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11861 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RÉCOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place sur l'emplacement payant ainsi que sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES RÉCOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'au QUAI DE VALMY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, réalisés par l'Inspection Générale des carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE,

3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, (sur un emplacement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, réalisés par l'entreprise SERGIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, du n° 26 jusqu'au n° 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 11872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de l'entreprise MONTAGRUES, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Erlanger, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places ;

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis le croisement avec la RUE D'AUTEUIL, vers et jusqu'à l'intersection de la RUE MOLITOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenues Albert Bartholomé et de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenues Albert Bartholomé et de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 7, sur 18 places en épis, du 4 juin au 31 décembre 2018 inclus ;

— AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places, du 2 juillet au 30 juillet 2018 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 72 places en épis (250 ml), du 4 juin au 8 août 2018 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 12 places, du 9 juillet au 29 août 2018 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit des candélabres n° XV17452 (côté pair) et n° XV17460 (côté impair), création d'une traversée de la chaussée avec neutralisation du stationnement sur 4 places, côté impair, du 4 juin au 8 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, en charge de la Sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— Mme Gaëlle CORNEN, Sous-directrice des ressources ;

— Mme Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de Services communaux ci-après :

COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

— C.A.S.P.E. des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

• M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

• M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

• M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Nadine ROBERT, cheffe de Services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

• Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Véronique JEANNIN, cheffe de Services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

• Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

• M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

• Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Mathilde FAVEREAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

• M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance

— C.A.S.P.E. des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

• M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

• M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

• M. Serge MARQUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Nicole ARZEL-ALRIVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance

— C.A.S.P.E. du 18<sup>e</sup> arrondissement :

• M. François GARNIER, chef de Services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

• M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 19<sup>e</sup> arrondissement :

• M. Frédéric POMMIER, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Vincent ROUSSELET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

• Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 20<sup>e</sup> arrondissement :

• M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines.

• Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

• Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la Sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

– M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

*Service des ressources humaines :*

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

– Mme Mireille LE MOAN, cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

– Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;

– Mme Mylène DEMAUVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

– M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

– Mme Angélique REMOND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

– Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

– Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'animation du dialogue social.

*Service financier et juridique :*

– Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

– Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la Mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission :

– Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la Mission ;

– Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la Mission.

*Bureau de la prévention des risques professionnels :*

– Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

*Bureau des moyens et méthodes :*

– M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des méthodes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la Sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

– M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :*

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

– Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

– M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

– M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

– M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

*Bureau des partenariats :*

– Sybille RONCIN, administratrice, cheffe de Bureau.

Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

– Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;

– Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Section de la vie associative ;

– Mme Geneviève WALLEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de section ;

– M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

*La Cellule des projets transverses :*

– Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

*Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :*

– Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

– Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

– Mme Anne CHAILLEUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable administrative du Pôle accueil individuel ;

– Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de Service administratif, adjointe à la cheffe de Bureau, inspectrice technique en charge du Service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux ;

*Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) :*

– M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau ;

Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau et cheffe de la Mission familles ;

M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de Régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO situé 10/14, rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — ORNANO (n° FINESS 750054322) situé 10/14, rue Baudelique, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire SAS E.H.P.A.D. ORNANO — DOMUSVI, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 885 323 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 759 417 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,64 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,19 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,18 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,17 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475 — Avances n° 475). — Abrogation de l'arrêté départemental du 11 mai 2017 désignant le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert, 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 11 mai 2017 désignant Mme Mélissa LE MAITRE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Martine DAVID en tant que mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 11 mai 2017 désignant Mme Mélissa LE MAITRE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Martine DAVID en tant que mandataire suppléante, à la nomination de Mme Jessica ESPOSITO en qualité de régisseur et Mme Mélissa LE MAITRE en qualité de mandataire suppléante ainsi qu'à la révision des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 11 mai 2017 susvisé désignant Mme Mélissa LE MAITRE en qualité de régisseur intérimaire et Mme Martine DAVID en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 31 mai 2018, jour de son installation, Mme Jessica ESPOSITO (SOI : 2 008 020), adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation professionnelle d'Alembert — 77144 Montevrain (Tél. : 01 60 31 50 20) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jessica ESPOSITO sera remplacée par Mme Mélissa LE MAITRE (SOI : 2 021 761), adjoint administratif hospitalier de 1<sup>re</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à soixante-quatre mille deux cent quarante-deux euros (64 242 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 43 510,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 63 510,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 732,00 €.

Mme Jessica ESPOSITO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq mille trois cents euros (5 300 €).

Art. 5. — Mme Jessica ESPOSITO, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cinq cent cinquante euros (550 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Mélissa LE MAITRE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

— à Mme Jessica ESPOSITO, régisseur ;

— à Mme Mélissa LE MAITRE, mandataire suppléant ;

— à Mme Martine DAVID, mandataire suppléant sortante.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*l'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle d'Alembert. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1475 — Avances n° 475). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle d'Alembert — 77144 Montevrain, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le plafond d'avances consentie au régisseur au titre du budget de fonctionnement de l'établissement (article 10) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 27 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances au Centre de Formation Professionnelle d'Alembert est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à quarante-trois mille cinq cent dix euros (43 510 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à soixante-trois mille cinq cent dix euros (63 510 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de vingt mille euros (20 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fond au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage — Service régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert ;

— à Mme Jessica ESPOSITO, régisseur ;

— à Mme MéliSSa LE MAITRE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*l'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2018-00403 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-00058 du 19 janvier 2017 ;

Considérant la lettre adressée par Mme Françoise MOTHES le 5 mai qui précise son souhait de démissionner du Comité d'Éthique en cours de mandat ;

Considérant qu'au vu de l'article 3 du protocole et de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-00058, il convient de nommer un-e remplaçant-e pendant la durée restante du mandat du Comité d'Éthique Actuel, soit jusqu'au 19 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sur proposition du Préfet de Police, Mme Hélène CAZAUX-CHARLES est nommée membre du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris en remplacement de Mme Françoise MOTHES pour la durée de son mandat restant à couvrir.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Liste, par ordre préférentiel, des candidats retenus à l'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Liste des candidats retenus :

1 — PEZRON Christophe

2 — COUDON François

3 — PAUWELS Nicolas

4 — RAYNAL Marc.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

*Le Préfet, Directeur de Cabinet,  
Président de la Commission*

Pierre GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup>.

##### Décision n° 18-264 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mai 2017 par laquelle la SCI JPM1 représentée par M. Marcel OHAYON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface de **21,00 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, lot 101 de l'immeuble sis 152, avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local de deux pièces principales à un autre usage d'une surface totale de **42,60 m<sup>2</sup>**, situé au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 9, rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 juin 2017 ;

L'autorisation n° 18-264 est accordée en date du 5 juin 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1 bis, avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.

##### Décision n° 18-224 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 mai 2016 par laquelle la SCI 1 bis, avenue Foch sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface totale de **342,80 m<sup>2</sup>** situé aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages (duplex), escalier principal, entrée porte droite du 4<sup>e</sup> étage dans l'immeuble sis 1 bis, avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 13 locaux à un autre usage d'une surface de **351,40 m<sup>2</sup>** situés bâtiment A, au 2<sup>e</sup> étage, appartements n°s A1-21 à A1-29, A1-210, A2-21, A2-24, A2-210, dans l'immeuble sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie m <sup>2</sup>
BAT A 2 <sup>e</sup> étage	T1	A1-21	27
	T1	A1-22	25
	T1	A1-23	26,5
	T1	A1-24	25,5
	T1	A1-25	29,7
	T1	A1-26	29,5
	T1	A1-27	27,8
	T1	A1-28	25,8
	T1	A1-29	25,1
	T1	A1-210	27,2
	T1	A2-21	28,2
	T1	A2-24	28,1
	T1	A2-210	26

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 juin 2016 ;

L'autorisation n° 18-224 est accordée en date du 14 mai 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 21, rue Fortuny, à Paris 17<sup>e</sup>.

##### Décision n° 18-225 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2016 par laquelle la SCI FORTUNY 21 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux d'une surface totale de **92,10 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> étage (32,60 m<sup>2</sup>) du bâtiment secondaire et 4<sup>e</sup> étage (59,50 m<sup>2</sup>) du bâtiment principal, de l'immeuble sis 21, rue Fortuny, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 4 locaux à un autre usage, d'une surface de **97,40 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Bât A2 - 2 <sup>e</sup> étage	T1	A2-28	26,50
Bât A2 - 2 <sup>e</sup> étage	T1	A2-29	25,60
Bât C - 5 <sup>e</sup> étage	T1	C-53	22,90
Bât C - 5 <sup>e</sup> étage	T1	C-54	22,40

Le Maire d'arrondissement consulté le 28 juillet 2016 ;

L'autorisation n° 18-225 est accordée en date du 14 mai 2018.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.

##### Décision n° 18-184 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2017 par laquelle la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 42, rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 32 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage, lot A12, dans l'immeuble sis 39 bis-41, boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 18-184 est accordée en date du 5 juin 2018.

## POSTES À POURVOIR

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de directeur-trice adjoint-e de la Ville de Paris.

Un emploi de directeur-trice adjoint-e de la Ville de Paris, est vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Placé-e sous l'autorité directe de la directrice des ressources humaines.

##### Contexte :

La Ville de Paris compte plus de 55 000 agents occupant 300 métiers et intervenant dans tous les champs de l'action

municipale. Elle a une DRH de plein exercice qui assure le recrutement, la gestion et la paye ainsi que le suivi et notamment le suivi médical de ses agents. Au delà de ces fonctions fondamentales, elle accompagne les Directions de la Ville et les agents dans les évolutions de la collectivité.

Le-la directeur-trice adjoint-e de la direction des ressources humaines :

- contribue à élaborer et à proposer les axes de la politique RH de la municipalité au Secrétariat Général et à l'exécutif ;
- pilote le travail de pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- participe à l'animation du réseau RH au sein des Directions ;
- porte la politique RH de la Ville en matière de diversité ;
- anime les instances de la DRH et plus largement la vie de la Direction ;
- pilote les actions de communication interne.

Compétences et qualités :

Le-la directeur-trice adjoint-e connaît l'univers des grandes institutions publiques et les ressources humaines. Il-elle est rompu à la relation avec les élus. Il-elle sait gérer les situations complexes mobilisant une grande diversité d'acteurs et intégrer leurs attentes.

A la fois robuste sur le plan technique et sachant proposer une vraie vision des Ressources Humaines, il-elle saura donner du sens à l'action RH et emporter l'adhésion des équipes et des autres Directeurs.

Contact :

Frédérique LANCESTREMÈRE, Directrice.  
[frederique.lancestremere@paris.fr](mailto:frederique.lancestremere@paris.fr)

Localisation du poste :

Direction des ressources humaines – 2, rue de Lobau, 75004 Paris.  
 DRH n° 45342.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). – Administrateur ou ingénieur des services techniques.**

Poste : Conseiller prospective communication et relation avec les usagers (F/H).

Contact : Matthieu CLOUZEAU, Directeur.  
 Tél. : 01 42 76 75 52 – Email : [matthieu.clouzeau@paris.fr](mailto:matthieu.clouzeau@paris.fr).  
 Référence : AVP DPSP 45329 – IST DPSP 45330.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). – Technicien supérieur. – Spécialité Génie urbain.**

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Contact : Miéna GERMON, cheffe de la subdivision projets du 11<sup>e</sup>.  
 Tél. : 01 53 38 69 30 – Email : [miena.germon@paris.fr](mailto:miena.germon@paris.fr).  
 Référence : Intranet TS n° 45311.

**Direction de l'Urbanisme. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Ingénieur et architecte (IAAP). – Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : che-fe du PASU (F/H).  
 Contact : Bertrand LERICOLAIS.  
 Tél. : 01 42 72 32 21.  
 Email : [bertrand.lericolais@paris.fr](mailto:bertrand.lericolais@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 45011.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.  
 Poste n° : 45338.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.  
 Arrondissement ou Département : 14.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées : Expériences associatives appréciées.

Contact :

Emilien MARTIN — Tél. : 01 42 76 67 97.

Email : [emilien.martin@paris.fr](mailto:emilien.martin@paris.fr).

Service : Mission Participation Citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 19 octobre 2018.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe chargé du déconditionnement.**

Localisation :

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> Arrondissement.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> Arrondissement a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

Définition :

— réalise le déconditionnement des matières premières en fonction des besoins, en utilisant les fiches de sortie éditées par le Directeur de la Cuisine Centrale ;

— contrôle la qualité des produits déconditionnés ;

— s'assure des quantités et qualités des fruits devant être répartis, et de leurs désinfections ;

— respecte les principes et méthode HACCP ;

— est le garant de l'enregistrement et de la traçabilité des produits prévus en production froide ou chaude.

Activités principales :

— réalise l'ensemble du déconditionnement matières premières en appliquant un enregistrement des numéros de lots de chaque produit ouvert ;

— vérifie la qualité des produits lors de leurs déconditionnements ;

— s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;

— s'assure du bon fonctionnement des matériels lors de leur utilisation ;

— réalise les opérations d'entretien et de nettoyage de son poste de travail et des surfaces partagées ;

— informe son responsable des anomalies relatives à la qualité des produits déconditionnés ;

— en fonction des besoins peut être affecté de façon ponctuelle sur un autre poste de la cuisine centrale.

Compétences et connaissances :

— principe de la liaison froide ;

— hygiène et sécurité en restauration ;

— fonctionnement des équipements.

Lieu de travail : Cuisine Centrale du 9<sup>e</sup> Arrondissement 70, rue Rochechouart, 75009 Paris.

Le poste est à pourvoir le 8 août 2018.

Contact : Amélie BRISSET, Directrice de la Caisse des Ecoles.

6, rue Drouot, 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B. — Chargé-e d'accompagnement et de gestion de prêt.**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche : un-e chargé-e d'accompagnement et de gestion de prêt.

Le-la chargé-e d'accompagnement et de gestion de prêt aura en charge d'accompagner les publics rencontrant des difficultés financières en situation de mal endettement avec l'analyse et le suivi des dossiers de microcrédits, et d'animer les équipes sur les missions de prévention du surendettement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion des dossiers de microcrédit :

— participation régulière à la prise d'appels téléphoniques sur les plateformes et à l'analyse des demandes de microcrédits ;

— gestion des différentes étapes de vie du prêt au travers du reporting des partenaires bancaires et des outils internes de suivi des microcrédits ;

— coordination et préparation des offres préalables de crédits en collaboration avec les banques, les emprunteurs et les bénévoles accompagnateurs ;

Intervention auprès des banques partenaires pendant la vie du prêt (incidents de paiement, réaménagement ...) :

— informer et accompagner les bénévoles et les partenaires référents dans la résolution des situations (impayés, changements de situations...). Sur certaines situations plus complexes, une collaboration étroite avec la chargée de mission sociale sera nécessaire (ouverture de droits.) ;

— veiller à améliorer l'efficacité des modalités d'intervention du service, des partenaires associatifs accompagnateurs et des partenaires bancaires : en particulier, coordonner des temps d'information et de formation spécifiques pour les différents parties prenantes (ex. Rencontres accompagnateurs/banques, points bilatéraux avec les services SAV, précontentieux et contentieux des 4 banques partenaires...).

Appui à l'organisation et à l'animation de l'équipe des bénévoles et des partenaires du service :

- participer à la préparation et à l'animation de temps d'échanges réguliers avec les bénévoles et les partenaires (réunions d'équipes, présentation des activités partenaires ...)
- participer à la préparation et à la mise en œuvre des événements proposés par la Direction à ses partenaires : Comité de pilotage annuel, forum d'échanges entre professionnels et conférences autour des enjeux de la finance solidaire et de l'économie sociale et solidaire.

*Profil & compétences requises :*

- expérience avérée dans le secteur bancaire, plus particulièrement le secteur de la banque de détails ;
- expérience nécessaire des procédures de gestion des prêts bancaires, notamment dans le domaine des prêts à la consommation des particuliers ;
- expérience attendue de la relation avec les clientèles financièrement fragiles (publics n'ayant pas accès aux crédits bancaires, surendettés...)
- une formation ou expérience dans le secteur de la Microfinance serait appréciée ;
- expérience souhaitée en matière d'animation de réunions et de temps de formation ;
- compétences relationnelles exigées et capacité à travailler en équipe nécessaire ;
- organisation et rigueur (gestion de reportings et de plannings) ;
- très bonne maîtrise des outils de bureautique (en particulier Excel et Outlook) ;
- être force de proposition et savoir faire preuve d'autonomie et de polyvalence.

*Caractéristiques du poste :*

- poste de catégorie B ;
- ouvert aux contractuels ;
- rémunération brute annuelle entre 26 et 32 K € ;
- temps complet 39 h/semaine.

*Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :*

- par courrier au Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation- 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance deux postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : responsable du service de la formation continue (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés... et accueille

depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : responsable du service de la formation continue.

Missions : le-la responsable du service de la formation continue est chargé-e de proposer et de conduire la stratégie de développement de la formation continue de l'E.I.V.P. en direction des ingénieurs, techniciens et des Acteurs de la Ville. Il-elle est à l'initiative de programmes de formation continue, de formations certifiantes et labellisantes (mastères spécialisés, diplômes d'établissement...), de programmes de formation en ligne, propres à l'E.I.V.P. ou en partenariat avec d'autres organismes de formation ou établissements d'enseignement supérieur. Il-elle assure l'ingénierie pédagogique et coordonne la mise en œuvre de ces programmes. Il-elle est chargé-e de l'élaboration et du pilotage de la stratégie commerciale.

Il-elle met en œuvre l'accès au titre d'ingénieur par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et organise l'Université d'été, colloque annuel de l'E.I.V.P.

Il-elle fait le lien entre la formation continue, la formation initiale et les relations avec les entreprises.

Il-elle encadre deux agents de catégorie A, en charge respectivement du développement commercial et de l'organisation des formations.

Environnement hiérarchique : rattaché-e au Directeur de l'E.I.V.P. et membre du Comité de Direction.

Interlocuteurs : équipe administrative, technique et pédagogique de l'établissement, partenaires académiques, entreprises, collectivités locales, formateurs.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Niveau M2, ingénieur des métiers de l'aménagement des Villes ou équivalent.

Aptitudes requises :

- expérience confirmée dans le domaine de la formation continue et de l'ingénierie pédagogique ;
- forte capacité de management et de conduite de projets ;
- aptitude à innover et à développer ;
- expérience confirmée de la négociation et de la gestion de partenariats.

CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris – Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2018.

Poste à pourvoir à compter de : septembre 2018.

**2<sup>e</sup> poste** : Chargé-e de projets pédagogiques internationaux.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : chargé-e de projets pédagogiques internationaux.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Relations Internationales.

Interlocuteurs : étudiants français et internationaux, enseignants, partenaires académiques à l'international et en France, organismes financeurs.

#### Missions :

le-la chargé-e de projets pédagogiques internationaux intervient, au sein de la Direction des Relations Internationales et en appui de l'équipe pédagogique de l'Ecole, pour :

- assister la Directrice des Relations Internationales dans la mise en œuvre et le développement des partenariats académiques internationaux de l'établissement ;
- gérer et accompagner les mobilités sortantes des étudiants ;
- participer à l'accueil des étudiants internationaux et la communication sur les actions internationales de l'E.I.V.P. ;
- organiser des actions pédagogiques à l'international, en particulier la mission d'étude annuelle des élèves-ingénieurs à l'international (SUP), et des actions d'internationalisation du cursus (séminaires internationaux en langue anglaise) ;
- participer à la création d'une offre de programmes de formation en langue anglaise destinée aux étudiants internationaux.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Bac +5 en relations internationales et expérience confirmée en gestion de projet.

#### Aptitudes requises :

- bilingue anglais et pratique courante (écrit, parlé) d'au moins une autre langue étrangère vivante ;
- réactivité et disponibilité ;

- capacité de représentation et d'adaptation à des publics variés ;
- qualité de rédaction y compris juridique (contrats) et de conception de supports de communication.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2018.

Poste à pourvoir à compter du : août 2018.



### Avis de vacance d'un poste d'Intervenant(e) culturel(le).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Finalité du poste :

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant-e culturel-le est chargé-e de concevoir et présenter aux publics des produits de médiation (ateliers pédagogiques, visites conférences, etc.) en français et en langues étrangères.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire de l'art, médiation culturelle ;
- expérience d'animation d'ateliers pédagogiques et de visites ;
- pédagogue et sens du contact ;
- pratique courante de l'anglais souhaitée ;
- maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

Connaissances :

- connaissances approfondies en histoire de l'art.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

[recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON